

REGLEMENT 2020

Art 1 Le club Grand Angoulême Athlétisme organise avec le concours de la ville d'Angoulême le Samedi 12 septembre 2020 les épreuves suivantes :Trois parcours découvertes, départ 14h30, une course mini-foulées de 1200m – départ15h30, Une course mini-foulées de 2500m départ16h00 / un 10km Label International – départs en 4 vagues à partir de18h30.(Course non ouverte aux handisports).

Art 2 Les courses enfants sont gratuites, les retraits de dossards seront possible jusqu'à 1h30 avant le départ des courses concernés Il n'y a pas d'inscriptions sur place .Pour participer aux courses enfants une autorisation parentale écrite et signée doit être jointe à l'inscription.

Les athlètes licenciés USEP ne pourront être engagés que par leur établissement scolaire

Les dossards des participants USEP ne seront remis qu'aux responsables de l'établissement scolaire.

Art 3 Le parcours de 10 km a été mesuré par un juge officiel de la FFA à l'aide d'une bicyclette calibrée et est conforme aux dispositions réglementaires des Courses nationales hors stade. Certificat de mesurage N° N-A016/05659/2019/C Epreuve classante et qualificative au Championnat de France
En raison de la spécificité du parcours, les records ne pourront y être homologués.

Art 4 Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés.

Pour toutes les épreuves (**sauf les parcours découvertes à 14h30**)

- Licenciés FFA (Compétition, santé-loisir option running, Pass Running, Athlé Entreprises, Pass j'aime courrir), présentation de la licence en cours de validité.
- Licenciés UFOLEP/FSCF/FSGT/FCD/FFPN/FS des ASPTT Présentation de la licence en cours de validité faisant apparaître de façon précise la mention ATHLETISME ainsi que l'autorisation médicale.

Les licenciés FFA non compétiteurs (dirigeant, santé-loisir option santé), les non-licenciés de même que les licenciés d'autres fédérations sportives devront fournir **un certificat original** (ou une photocopie) **datant de moins d'un an** au 12 septembre 2020 et portant obligatoirement la mention « **non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition** »,Ce document sera conservé par l'organisateur.

Art 5 Le droit d'inscription est fixé à 15€ jusqu'au 31/07/2020, à 17€ du 01/08/2020 au 12/09/2020 et à Dans la limite des dossards disponibles)

Précision : - 2€ pour les licenciés FFA.

Vague 1 départ 18h30

Sas élites (H en 35' et moins /F en 41' et moins) sur justificatif de performance de moins de 2 ans.

Sas préférentiel (H entre 36'et 41' /F entre 42 et 46') sur justificatif de performance de moins de 2 ans.

En cas d'absence de justificatif de performance, l'organisation se réserve le droit de déplacer l'athlète dans un sas différent et en fonction des places disponibles.

Vague 2. Départ 18h33 pour H entre 42' et 48' et F entre 47' et 48')

Vague 3.Départ 18h37 pour H et F entre 49'et 52'.

Vague 4.Départ 18h42 pour H et F entre 53'et +

Seules, les inscriptions complètes seront prises en compte.

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour même.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité au gymnase du stade L.Lacroix le vendredi 11 Septembre 2020 9h00 à 20h00 et le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 16h00., (Sous condition des justificatifs médicaux fournis à l'organisation)

Art 6. Tout engagement est personnel. Le transfert d'inscription est uniquement autorisé sur le site dédié .

<https://protiming.fr/Runnings/detail/5538>

Tout autre moyen de transfert de dossard est strictement interdit pour quelque motif que ce soit . Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans être passé par le site d'échange, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 7 : Sauf souscription à la garantie annulation. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 8 : Garantie annulation : En cas de souscription à la garantie annulation d'un montant de 5€. Le coureur percevra le montant intégral de son inscription à condition d'avoir justifié d'être dans l'un des cas d'annulation suivant:

Blessure ou maladie grave empêchant la participation à la course, La garantie annulation ne peut fonctionner que pour les dossiers d'inscriptions complets et validés qui nous sont parvenus au plus tard le jour de cloture des inscriptions.

Le coureur devra adresser sa demande, ainsi que le justificatif par courriel au plus tôt à : foulees.g2a@gmail.com impérativement avant le 8 avril 2020.

Après vérification des éléments, la carte de paiement à l'inscription sera recréditée du montant des frais d'inscriptions.

Art 9 Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de courses

Le temps limite de passage au 4^{ième} Km est fixé à 40 min, Tout concurrent hors délai et dépassé par la voiture balai est considéré hors course, son dossard lui sera retiré par un membre de l'organisation . Il pourra continuer sous sa propre responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Art 10 Tous les accompagnateurs et concurrents sans dossards sont interdits sur le parcours et en seront écartés par les officiels présents

Les bicyclettes, rollers,, patins à roulettes, trottinettes, tous les engins à roulettes motorisés ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours. :

Art 11 Des commissaires de courses épaulés des forces de police seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs.

Art 12 Une assistance médicale sera présente sur le parcours et aux arrivées

Art 13 Des navettes de bus gratuites, et en nombre suffisant, sont prévues par l'organisation de 16h15 à 17h45 pour le transport des athlètes vers le lieu de départ

.Il appartient aux concurrents de ne pas attendre les dernières navettes de bus pour être assurés de pouvoir bénéficier de places disponibles.

Art 14 Un ravitaillement en eau sera situé à proximité du 4^{ième} km, un poste de ravitaillement au 7^{ième} km et un dernier sur la ligne d'arrivée.

Les ravitaillements personnels devront être remis à l'organisation pendant les heures d'ouvertures de retrait des dossards

Art 15 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 16 Le classement par équipe s'effectuera par addition des 4 meilleurs temps, homme ou femme licencié(e)s compétition, d'un même club FFA.

En cas d'égalité entre deux équipes, le meilleur temps du 4^{ième} coureur départagera les deux équipes

Pour participer au classement par équipe ou au Challenge entreprise les membres d'une même équipe devront s'inscrire sur une même liste.

Art 17 : Cette épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage. En cas de contrôle, les primes des classements scratch se seront versées qu'après confirmation de résultats.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents au podium et ne pourront, en aucun cas, être remises ultérieurement

Art 18 : Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler à l'organisation.

Art 19 L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site FFA.

Art 20 L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Art 21 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.